

Aide médicale à mourir pour les personnes atteintes de troubles mentaux : le Collège des médecins salue la décision du gouvernement de tenir une consultation publique élargie

27 janvier 2020

Le Collège des médecins du Québec salue la décision du gouvernement provincial de tenir une consultation élargie et transpartisane sur la question de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes atteintes de maladie mentale. De l'avis du Collège, les défis relatifs à cet enjeu méritent de faire l'objet de discussions publiques et de réflexions approfondies, comme ce fut le cas lors de l'adoption de la *Loi concernant les soins de fin de vie*.

« Nous nous devons de poursuivre collectivement ce cheminement amorcé en 2009 avec la sérénité et la sagesse dont nous avons fait preuve jusqu'à maintenant, pour le bien des patients, des soignants et de l'ensemble de la société », a déclaré le Dr Yves Robert, secrétaire du Collège des médecins. Le président, le Dr Mauril Gaudreault, abonde dans le même sens : « Pour sa part, le Collège continuera à alimenter la réflexion collective en y apportant le point de vue médical. Notre priorité est de nous assurer que les patients qui souffrent d'une maladie mentale recevront les soins les plus appropriés. »

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.